



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 30 septembre 2016

Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En septembre, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une augmentation du cours moyen du pétrole brut (+ 4,6%) et du gazole routier (+ 3,3%) due à un recul de la production ;
- une baisse du cours moyen du supercarburant sans plomb (- 0,9%) ;
- une stabilité de la parité euro/dollar.

Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2016 à zéro heure :

1°/ Pour les carburants routiers, les prix maxima sont fixés comme suit :

- Super carburant sans plomb : 1,31 €/l soit -2 cts/l par rapport à septembre 2016 (1,33 €/l) ;
- Gazole routier : 0,99 €/l soit -2 cts/l par rapport à septembre 2016 (1,01 €/l).

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 20,01 €, soit une baisse de 0,09 € par rapport au mois de septembre.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen constaté en septembre est de 1,29 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,11 €/l pour le gazole routier.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*